Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DU 113 Contentieux faisant suite à la préemption de l'immeuble situé 104 rue Balard (15ème) – Signature d'un protocole transactionnel entre les parties.

MM. Jean-Louis MISSIKA & Ian BROSSAT, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le mandat de recherche confié à la société MH Finances Patrimoine en date du 21 octobre 2010 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 février 2011 portant sur l'immeuble 104 rue Balard à Paris 15ème au prix de 5 500 000 euros auquel s'ajoute une commission de 275 000 euros TTC, à la charge de l'acquéreur, en faveur de la société MH Finances Patrimoine ;

Vu l'offre de la Ville de Paris du 1er avril 2011 d'acquérir au prix de 4 000 000 euros, auquel s'ajoute une commission de 275 000 euros TTC à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cette offre n'a pas été acceptée par les propriétaires ;

Vu la demande d'acquisition reçue le 1er juillet 2011 portant sur l'immeuble 104 rue Balard à Paris 15ème, au prix de 4 675 000 euros, sans commission d'agence ;

Vu la décision de la Ville de Paris du 20 juillet 2011 de préempter l'immeuble susvisé au prix et conditions figurant dans la demande d'acquisition ;

Vu l'assignation délivrée le 12 août 2015 à la Ville de Paris et aux consorts X et X, anciens propriétaires de l'immeuble, à la demande de la société MH Finances Patrimoine ;

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Ville de Paris, la société MH Finances Patrimoine et les consorts X et X, prévoyant le versement à la société MH Finances Patrimoine d'une indemnité de 250 000 euros TTC ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite d'une part, l'autorisation de signer le protocole transactionnel figurant en annexe du présent délibéré, établi entre la Ville de Paris, la société MH Finances Patrimoine et les consorts X et X, et d'autre part, de verser à la société MH Finances Patrimoine une indemnité de 250 000 euros TTC, prévue dans ledit protocole, afin de permettre le règlement amiable du contentieux lié à l'acquisition par la Ville de Paris de l'immeuble situé 104 rue Balard à Paris 15ème, constatée par acte authentique du 4 novembre 2011 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 15ème arrondissement en date du 22 avril 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée d'une part, à signer le protocole transactionnel figurant en annexe du présent délibéré, établi entre la Ville de Paris, la société MH Finances Patrimoine et les consorts DIZIER et LORDONNOIS, et d'autre part, à verser à la société MH Finances Patrimoine une indemnité de 250 000 euros TTC, prévue dans ledit protocole, afin de permettre le règlement amiable du contentieux lié à l'acquisition par la Ville de Paris de l'immeuble situé 104 rue Balard à Paris 15ème, constatée par acte authentique du 4 novembre 2011.

Article 2 : La dépense prévue à l'article 1 (250 000 euros TTC) sera imputée sur la rubrique 824, compte 6226 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, (exercice 2016 et/ou suivants).

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO